



## Surrendettement et saisie , que faire ?

Par **Savina**, le **19/08/2011** à **11:09**

Bonjour ,

Mon histoire étant un peu complexe , je vais essayer d'être le plus précise possible .  
Je suis belge et j'ai toujours vécu en Belgique ,mon compagnon est lui, français . Depuis un an , nous avons opté pour vivre sous le même toit ,en Belgique ,le contrat locatif est à mon nom .

Il a un emploi à temps plein et a ses papiers l'autorisant à rester cinq ans sur le territoire Belge .

Mon compagnon a contracté des dettes importantes en France lorsqu'il y vivait et qui s'élèvent à environ 900 euros mensuels et reçoit un salaire de 1300 euros .

Mes indemnités étant de 800 euros environ , elles me permettent à peine de payer le loyer et les factures , ce qui a entraîné des manquements de paiements à certains créanciers (cofidis) afin de pouvoir faire les courses alimentaires , dans le cas contraire il ne nous reste rien pour se nourrir .

Cofidis a finit par envoyer une mise en demeure de paiement .

Ma question est :que peut il se passer , en sachant que mon compagnon vit en Belgique et qu'il s'agit de cofidis France ,et qu'il vit sous mon toit donc en toute logique il ne devrait pas y avoir de saisie sur mes biens ? Risque t'il d'être assigné dans un tribunal Français , là où bien sur il ne pourrait se rendre n'ayant même pas les moyens d'avoir un véhicule .

Une saisie sur salaire est elle possible , vu le peu d'argent qu'il reste , d'autant qu'a ces 900 euros il faut aussi ajouter la pension alimentaire de son fils .

Je vous remercie d'avance pour vos éventuelles réponses et conseils .

Bien à vous

Par **Domil**, le **19/08/2011** à **12:01**

Cofidis peut le poursuivre en Belgique, il faut voir alors avec les lois belges.

Par **Savina**, le **19/08/2011** à **12:19**

Il a effectivement reçu plusieurs recommandés ici venant de cofidis France .

Merci pour ce début d'info .

Bonne journée